

Prénom NOM :

Adresse :

CP Ville :

Point de livraison (PDL) :

N° de Client :

N° de Compte :

Lieu de Consommation :

Lettre recommandée avec AR n° à M. Philippe MONLOUBOU , Président du Directoire d'Enedis	S.A. ENEDIS – Siège Social 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE
Copie en Lettre recommandée avec AR n°° à Maire de la ville de	MAIRIE DE

A....., le

Objet : REFUS DE L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR-CAPTEUR CONNECTÉ "LINKY", COMME DE L'AJOUT DE NOUVEAUX COURANTS PORTEURS EN LIGNE (CPL).

A l'attention du Président du Directoire d'Enedis
Monsieur Philippe MONLOUBOU

Monsieur le Président,

La Société ENEDIS parait penser qu'elle peut imposer l'installation et la mise en service d'un compteur-capteur connecté LINKY, ainsi que l'ajout de nouveaux courants porteurs en ligne (CPL), à tout titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité, bien de première nécessité pour lequel ENEDIS est en situation de monopole.

Toutefois, dans le cas présent **vous n'avez nullement recueilli le consentement requis** pour le faire, bien au contraire. Il vous est donc ici notifié le refus le plus ferme, y compris dans l'hypothèse où vous tenteriez de passer outre le droit à la liberté de choix du consommateur, notamment :

- *Par la mise en oeuvre de pratiques commerciales déloyales (art. L121-1 et suivants du Code la Consommation).*
- *Par des modifications de vos conditions générales de vente qui recourraient à des clauses abusives (art. 212-1 et suivants du code de la consommation)*

Il vous est additionnellement opposé, notamment, les droits constitutionnels suivants :

- *Au respect de la vie privée (art. 2 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789)*
- *A vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la Santé (art. 1er de la Charte de l'environnement de 2004)*

Nous vous mettons également en demeure de ne pas ajouter de nouveaux courants CPL dans notre logement, en respectant les recommandations de l'ANSES d'installer des filtres, comme indiqué dans son rapport de Juin 2017, intitulé "Exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants" :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra.pdf>

On peut en particulier lire page 17 de ce rapport de l'ANSES :

"En complément, le CES recommande d'étudier la possibilité d'installer des filtres, pour les personnes qui le souhaiteraient, permettant d'éviter la propagation des signaux CPL à l'intérieur des logements."

De ce qui précède, pour tous ces motifs et tous autres motifs à venir,

IL VOUS EST PAR CONSÉQUENT DEMANDÉ, SOUS QUINZAINE, LA CONSERVATION ET AU BESOIN LA REMISE EN ÉTAT D'UNE ÉLECTRICITÉ PROPRE SANS NOUVEAUX COURANTS CPL NI MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR-CAPTEUR CONNECTÉ "LINKY".

Vous devez **considerez la présente comme la mise en demeure la plus ferme**, avec toutes les conséquences que la loi et la jurisprudence attachent à ce type d'acte. La présente lettre réserve également toutes voies de droit, dont notamment la saisine d'un juge en mesure de contraindre la Société ENEDIS au respect des droits susvisés. En cas de pose forcée, nous vous demanderons expressément le retrait du compteur-capteur "LINKY", et ce avec dommage-intérêts (définis par le juge) pour le préjudice causé et par jour de retard, en raison du non respect des lois et règlements mentionnés, et du non respect du présent acte.

Enfin, nous tenons à vous informer de notre engagement à vous communiquer périodiquement nos consommations réelles par l'intermédiaire d'auto-relevés en fonction de votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Tous droits réservés – Sans préjudice
Avis aux commettants équitables à avis aux exécutants et vice-versa

Prénom NOM

Signature